

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0047

**OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2201FDA LOT 01 - FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRES - AVENANT 02**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégalion du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R. 2131-12,

VU la délibération n° CCAS_2021DL035 en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n° CCAS_2022DC0038 du 25 mai 2022 autorisant la signature du marché public

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de denrées alimentaires pour la crèche Île aux enfants,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification au marché en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2201FDA "ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES - LOT 01 EPICERIE"

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure avec les sociétés suivantes un avenant 02 :

- **NATURE A TABLE**, domiciliée 28 chemin des Charassis, 26 600 PONT DE L'ISÈRE, pour le lot n° 1 Épicerie

actant la modification suivante :

- Augmentation du maximum annuel de 10% soit de 5000 à 5500€ HT soit 5 275€ TTC à 5 802,5€ TTC

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250611-CCAS_2025DC0047-AU